



([https://www.anru.fr/sites/default/files/styles/img\\_1280x768\\_image\\_scale\\_crop\\_main/public/media/images/boussole-jeunes-2-c-djepva-.jpg?itok=a0DrcspG](https://www.anru.fr/sites/default/files/styles/img_1280x768_image_scale_crop_main/public/media/images/boussole-jeunes-2-c-djepva-.jpg?itok=a0DrcspG))

© DJEPVA

Programme d'Investissements d'Avenir - PIA

# Pour mieux informer les jeunes de leurs droits, candidatez à l'appel à projets de la "Boussole des jeunes"

Porteurs de projets, vous répondez aux critères ? Postulez pour améliorer l'information des jeunes sur votre territoire grâce à la "Boussole des jeunes", une plateforme numérique facilitant la mise en relation entre usagers et dispositifs.

Publié le 9 septembre 2021

Les jeunes sont trop peu ou mal informés des droits et services les concernant. La Boussole des jeunes répond à ce constat en regroupant les informations pertinentes à l'échelle de votre territoire, au sein d'une plateforme numérique dédiée mise à disposition par l'Etat. L'État est à l'initiative du dispositif via la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA).

[Découvrez le site La Boussole des Jeunes en cliquant ici. \(https://boussole.jeunes.gouv.fr/\)](https://boussole.jeunes.gouv.fr/)

**URL de la page :** <https://www.anru.fr/boussole-des-jeunes>

Le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) a confié à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le lancement d'un appel à projets ouvert jusqu'au 30 juin 2023. Celui-ci vise à faire émerger sur les territoires de nouveaux partenariats innovants pour déployer la boussole. Tout au long de la durée de l'appel à projets, les dates limites pour le dépôt de dossiers complets sont le 15 novembre, 15 mars et le 15 juin.

Ce dispositif vise à permettre un accompagnement des jeunes facilité, plus de lisibilité pour les offres dédiées à la jeunesse et une coopération des acteurs améliorée. La Boussole des jeunes vise particulièrement à remobiliser les jeunes les plus en difficulté et éloignés de la connaissance des dispositifs auxquels ils peuvent prétendre.

Retrouvez en fin d'article les informations complètes sur l'appel à projets : règlement, critères de sélection des projets, modalités d'octroi des subventions et conséquences du non-respect des engagements.

## Les objectifs du déploiement de La Boussole de jeunes

- Informer les jeunes de leur droit pour qu'ils puissent s'en saisir.
- Renforcer les coopérations existantes et/ou créer des coopérations originales entre les acteurs accompagnant les jeunes au travers d'activités d'éducation, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'insertion.



*Si je suis éligible, quelle est l'étape suivante ? Le dossier de candidature est présenté à un jury d'experts chargés de sélectionner les candidatures les plus pertinentes.*

## Suis-je éligible à l'appel à projets ?

- › le porteur de projet est une association ou une collectivité territoriale ou tout organisme doté de la personnalité morale, en capacité de rassembler des partenaires publics ou privés du territoire.
- › la structure qui portera le déploiement de la Boussole doit avoir au moins 3 ans d'ancienneté à la date du dépôt de candidature.
- › le projet doit être initié sur un territoire correspondant au minimum à une intercommunalité ou à une agglomération.
- › les services déconcentrés départementaux et régionaux en charge de la jeunesse et la collectivité territoriale exerçant sur le territoire de déploiement de la Boussole doivent être associés au projet.
- › le projet doit présenter un taux de cofinancement à 50%.
- › le porteur de projet recrute et emploie un animateur en charge du déploiement de la boussole et assume l'ensemble des obligations de l'employeur. Une fiche de poste doit être jointe au dossier.
- › les candidatures doivent être déposées sous forme de dossiers complets.
- › si je suis éligible, quelle est l'étape suivante ? Le dossier de candidature est présenté à un jury d'experts chargés de sélectionner les candidatures les plus pertinentes.

## Si je suis sélectionné

- › Une subvention PIA limitée à deux années calendaires pourra être accordée par l'ANRU pour la communication autour du déploiement de la boussole. Ce montant d'aide sera dédié au déploiement de la boussole. Elle s'élèvera à 15 000 € TTC maximum pour les deux années de participation au financement du projet par l'ANRU, dans la limite de 50% des coûts de dépenses de fonctionnement (hors frais de réception).
- › Une subvention pourra également être accordée au titre du recrutement d'un animateur

en charge du déploiement de la boussole, sous la forme d'un forfait annuel de 20 000€.

- Le bénéficiaire de la subvention est la structure qui porte le projet, il est à ce titre responsable de son exécution. Il rend compte de son avancement et des dépenses réalisées dans ce cadre auprès de l'ANRU.

Retrouvez ci-dessous les informations complètes sur l'appel à projets : règlement, critères de sélection des projets, modalités d'octroi des subventions et conséquences du non-respect des engagements.



©DJEPVA



**Pour postuler**, le dossier est à retourner complété par voie électronique à l'ANRU à l'adresse suivante : [piajeunesse@anru.fr](mailto:piajeunesse@anru.fr)

**Pour tout renseignement**, contacter Bettina Manchel, chargée de mission PIA :

tél : 01.42.84.85.22, mél : [bmanchel@anru.fr](mailto:bmanchel@anru.fr)